

ne désire pas suivre le précédent de l'année dernière, elle peut revenir sur sa décision. Faisant partie de la minorité, je ne puis commander ; mais je désire appeler l'attention sur le fait que ces mots étaient contenus dans le bill de l'année dernière, et qu'ils forment la loi qui régit aujourd'hui le pays.

M. DAVIES : Je ne doute pas que cette assemblée a le pouvoir d'adopter le bill tel qu'il est maintenant ; mais, personnellement, je ne crois pas que ce soit d'une bonne politique pour nous d'intervenir et de déclarer que, en ce qui concerne les élections pour les législatures locales, certaines choses seront des délits. Au point de vue du droit strict, nous pouvons avoir le droit de le faire, mais je m'oppose à toute intervention inutile dans les droits des provinces ; et, à cause de cela, je suis fortement enclin à appuyer l'objection faite par le ministre de la milice, quoique je pense que l'honorable député de L'Islet (M. Casgrain) est dans son droit en proposant ce bill. Mais je ne pense pas que ce soit désirable au point de vue politique.

L'amendement de M. Caron est adopté.

M. MACMASTER : La conséquence de la clause, telle qu'elle est maintenant, serait d'empêcher les solliciteurs de contrats de se porter comme candidats aux élections parlementaires. Evidemment, il n'est pas à désirer, et on ne peut désirer qu'un solliciteur dont la soumission a été acceptée, puisse être candidat aux élections pour le parlement. Mais l'effet de la clause, telle qu'elle est, est d'empêcher toute personne qui a soumissionné pour une entreprise quelconque, de se porter candidat aux élections pour le parlement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est parfaitement juste.

M. MILLS : Je pense que cela l'empêche simplement de souscrire pour l'élection, et non de se porter candidat. Mais c'est une question qui se rattache à l'indépendance du parlement, de savoir s'il peut ou ne peut pas être candidat.

Sir JOHN A. MACDONALD : S'il est soumissionnaire, en vertu de cette clause, il ne peut verser les \$200.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble que c'est une chose très désirable. Je ne pense pas qu'une personne qui soumissionne pour une entreprise publique quelconque, doive se porter candidat aux élections pour le parlement. Et je crois que l'amendement est excellent.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne crois pas que l'honorable monsieur ait raison. Maintenant, supposons qu'on demande des soumissionnaires, et qu'il y en ait dix, quinze ou vingt. Ils font leurs soumissions et restent là en présence du gouvernement, qui n'est pas prêt à prendre une décision. Or, supposons que le gouvernement désire profiter de cette loi pour empêcher quelqu'un, qui a soumissionné, de se présenter à une élection, sa soumission pourrait être prise en considération et être retenue pendant deux, trois ou quatre mois. Il est soumissionnaire, sa soumission est là, et il ne peut être candidat. Certainement, le but du bill est le contraire de cela. Vous ne désirez pas placer le sort d'un candidat, ou de tout homme qui désire se porter candidat, entre les mains du gouvernement du jour ; mais vous désirez qu'il soit libre. Dans ce cas, celui qui a soumissionné pourrait ne pas être du tout acceptable ; il pourrait avoir fait la plus haute soumission, mais le gouvernement, n'ayant pas pris de décision et gardant la question en suspens pendant 2, 3, 4 ou 5 mois, il ne peut pas être candidat, bien qu'il fût le candidat le plus désirable pour son parti. Ce n'est pas là, je pense, le désir de la Chambre.

M. CAMERON (Huron) : Je ne vois pas de difficulté particulière. Si le soumissionnaire est un candidat désirable pour son parti, il est bien simple pour lui de retirer sa soumission.

Sir JOHN A. MACDONALD : Alors il perdra son dépôt.

M. CAMERON (Huron) : S'il dépose sa soumission et s'il insiste pour avoir le contrat, alors il ne peut être un candidat. S'il préfère aller en parlement à l'avantage d'avoir un contrat, il peut retirer sa soumission, et je comprends qu'il sera libéré de toute responsabilité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je dis qu'il n'est pas désirable qu'aucun entrepreneur devienne un candidat à une élection parlementaire. Je m'explique. Je crois que de telles candidatures sont remplies d'inconvénients. Le nombre d'hommes, pouvant faire de bons candidats, est bien plus grand, dans les deux partis, que le nombre de ceux qui peuvent soumissionner pour des contrats du gouvernement. C'est, évidemment, matière d'opinion. Je crois que la loi proposée est très bonne.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que les mots, "ou retenant tels contrats, et pendant que tels contrats sont pris en considération par le gouvernement, pour leur acceptation, ou leur rejet," soient biffés.

M. MILLS : Je ne vois pas que la clause se rapporte à l'éligibilité du candidat, et c'est la question que l'honorable ministre a soulevée, son propre cas étant excepté.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'est pas excepté.

M. DAVIES : Ce cas serait résolu en insérant, "dans aucune élection, excepté la sienne."

L'amendement (de sir Hector Langevin) est adopté.

M. CHAPLEAU : Il y a dans ce bill, quelque chose qui est, à mon avis, contraire à notre législation, et se rapporte à la punition du délinquant. Je ne crois pas que le bill soit bon, et je voterai pour son rejet ; mais si le bill doit être adopté, je dis qu'il ne devrait pas, vu son objet, décréter un minimum de pénalité et de châtement. Que la Chambre porte la pénalité à un degré aussi élevé qu'elle le juge à propos, mais qu'elle laisse au juge le soin de considérer quel sera le minimum de l'emprisonnement. Une offense légère pourrait être commise—ce bill créera un nid de procès—et les honorables députés de la gauche ne s'objecteraient pas à ce qu'il fût prescrit, comme dans le cas d'une félonie, que la pénalité n'excéderait pas une certaine amende, ou certain terme d'emprisonnement, laissant au juge la tâche d'appliquer la loi. Une telle disposition devrait être plus conforme à notre législation criminelle ordinaire.

M. BLAKE : L'honorable monsieur oublie que le parlement intervient et adopte un bill d'indemnité.

M. BOWELL : Je ne m'attendais pas à ce que l'honorable monsieur fit cette allusion, vu qu'il a fait adopter, lui-même, un bill libérant un grand nombre de ses partisans des pénalités attachées à la violation de l'acte concernant l'indépendance du parlement.

M. BLAKE : Et vous-même.

M. BOWELL : Je n'ai jamais attendu de faveur de la part du chef de l'opposition, ou d'aucun autre. La déclaration faite contre moi n'est pas exacte, et je défie l'honorable monsieur et son parti de la soumettre aux tribunaux, ou ailleurs. L'honorable chef de l'opposition a fait une insinuation qu'il savait n'être pas exacte.

Quelques MEMBRES : A l'ordre.

M. BOWELL : J'offre mes excuses à la Chambre et non à l'honorable monsieur, qui savait, quand il a fait cette insinuation, qu'il exprimait une chose contraire à la vérité. Quand les honorables députés de la gauche sont si portés à parler de bills d'indemnité, ils devraient considérer ce qu'ils ont fait dans leur législature locale. Combien n'en a-t-on pas réhabilités dans cette législature. Combien les honorables messieurs n'en ont-ils pas réhabilités en cette Chambre.